

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2021 à 19 h

Présents : M.Chevée, Mme Bacle, M Oussibla, Mme Haye, M. Lemonnier, Mme Slater, M. Amchin, M Fabre, M Georges, M. Pitel Mme Courtois, Mme Guyon Daniel, Mme Pierson, M. Dos Anjos, Mme Bigeault

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Réfection de la Nef de l'Eglise : demande de subvention auprès du Département
- Traitement des boues de la station d'épuration : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- Demande du GFA Champ aux loups : Incorporation dans le domaine communal de biens vacants et sans maître
- prix de vente des terrains du lotissement Octave Mirbeau
- Concours des maisons fleuries : règlement
- Passage de la comptabilité en M57 au 1er janvier 2022

Le conseil municipal accepte que les points ci-dessus soient ajoutés à l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 26 mars 2021

Le compte rendu de la réunion du 26 mars est transmis avec la convocation du conseil et sera soumis à l'approbation

Correction sur le nombre de logements concernés à la Résidence du Pré de Crochet par le panneau de 1 à 6 (et non de 1 à 5)

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

- Budget de la Commune :

- vote des taxes D2021.04.23.001

La taxe d'habitation a été réformée. Elle est supprimée sur les résidences principales.

Pour les communes, le taux de la TH n'apparaît plus sur le tableau des taxes, il est gelé et s'applique sur les résidences secondaires.

En ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti : les parts communales et départementales sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de taxe sur le foncier bâti.

En 2020, le taux communal était de 5.55 % et celui du Département de 27.07 %. Le taux 2021 devient donc 32.62 % pour la taxe sur le foncier bâti

Le taux sur le foncier non bâti était de 15.48 % en 2020.

Monsieur le Maire propose de ne pas changer les taux proposés.

Le Conseil Municipal décide de fixer à l'unanimité les taux suivants :

Taxe foncier bâti : 32.62 %

Taxe foncier non bâti : 15.48 %

- achat de matériels : échafaudage, radars pédagogiques D2021.04.23.002

Un devis a été obtenu pour la fourniture de deux radars pédagogiques. Le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité le devis de la société Elancité d'un montant de 3.792 € TTC.

En ce qui concerne l'échafaudage, le conseil municipal décide de le louer au lieu de l'acheter. Kiloutout propose la location d'un échafaudage pour 715 € ht par mois.

- indemnité de gardiennage de l'église D2021.04.23.003

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent. En conséquence, le montant pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est de 120.97 €. Monsieur le Maire propose d'accorder ce montant à l'abbé Hébert, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- **Régie Assainissement** : Admission en non valeurs D2021.04.23.004

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeurs la somme de 872.69 € TTC, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

- **Résidence du Clos du Perche** : suppression du règlement du lotissement D2021.04.23.005

Un mécanisme impose une caducité du règlement de lotissement au terme d'un délai de dix ans à compter de la délivrance du permis d'aménager, si à cette date le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

La commune de Bretoncelles est couverte par un PLUI applicable depuis le 7 février 2020, succédant au PLU communal.

Le règlement du lotissement sera caduc en février 2022 et oblige actuellement les futurs acquéreurs à observer des règles différentes du PLUI.

C'est pourquoi, dans sa séance du 26 mars dernier, le conseil municipal a voté à l'unanimité la proposition du Maire visant à supprimer ce règlement, comme l'y autorise les procédures d'urbanismes, d'autant que les résidents actuels ont obtenu leur permis en conformité avec le PLUI;

Aussi, les deux propriétaires qui ont déjà construit sur ce lotissement ont donné leur accord.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer le règlement du lotissement

Le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le règlement du lotissement

En aparté, Monsieur le Maire rappelle que le Clos du Perche n'est pas raccordé au réseau d'assainissement; Le consuel a été obtenu, le branchement va pouvoir être réalisé et un contrat va être souscrit auprès d'EDF.

- **Locaux vacants** : Propriété de M Jean-loup Lepagnot, 8 rue Roger Calbris, D2021.04.23.006

La propriété de M. Jean-Loup Lepagnot, sise 8 rue Roger Calbris, cadastrée section AB n° 146 est vacante depuis 2007.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a adressé plusieurs courriers à M. Lepagnot qui sont restés sans effet. Il explique également la procédure de constat d'abandon manifeste d'une propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de constat d'abandon de la propriété de M. Jean-Loup Lepagnot sise 8 rue Roger Calbris à Bretoncelles et cadastrée Section AB n° 146

Propriété de M. et Mme Lhoste, La Grande Fosse. D2021.04.23.007

La parcelle cadastrée Section YB n° 24 sise à la Grande Fosse est enregistrée au nom de M. Robert Lhoste, décédé le 21 juillet 1965 et de son épouse Mme Quesnel Léontine, décédée le 13 septembre 1973.

Cette propriété est un bien sans maître car les propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans et les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits sur tout ou partie de son territoire au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'EPCI à fiscalité propre comme le stipule l'article 713 du code civil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de renoncer à exercer les droits de la Commune sur cette propriété cadastrée Section YB n° 24 au profit de la Communauté de Communes Cœur du Perche.

Incorporation dans le domaine communal de biens vacants et sans maître : D2021.04.23.008

- Monsieur Fabre quitte la salle de réunions.

Le Maire expose à l'assemblée,

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu les fiches de renseignements immobiliers portant sur les parcelles

Enregistrées au nom de M. SAGOT Louis cadastrées Section

· D n° 48 sises à Jonville, d'une superficie de 660 m², nature de culture BS03

· D n° 75 d'une superficie de 3580, nature de culture BR02

· D n° 77 sises à Barré d'une superficie de 3520 m², nature de culture BS03

Enregistrées au nom de M. BOTINEAU Hector cadastrées Section

· ZL n° 57 sise à Barré d'une superficie de 2190 m², nature de culture T04

· ZL n° 63 sise à Jonville, d'une superficie de 1080 m², nature de culture L01

Enregistrée au nom de Mme NION Berthe

ZL n°62 sise à Jonville, d'une superficie de 800 m², nature de culture P04

VU les dates de naissances connues de M. Sagot Louis, né le 20 avril 1858,

de M. Hector BOTINEAU, né le 10 août 1875 et les dates de Mme Berthe NION, née le 8 juin 1881 et

décédée le 11 avril 1964

Considérant que ces trois propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans et que les renseignements immobiliers établissent que ces immeubles n'ont donné lieu à aucun acte successoral ;

Considérant que les héritiers éventuels ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application de la prescription décennale en matière de successions ;

Considérant que les biens identifiés ci-dessus sont compris dans la catégorie de ceux dont le propriétaire, identifié, sont décédés depuis plus de trente ans sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.

Considérant que par détermination de la loi, ces biens appartiennent à la commune sur laquelle ils se situent ou, en cas de renonciation de celle-ci à exercer son droit à l'EPCI à fiscalité propre à laquelle est rattachée,

Considérant que la commune entend exercer son droit d'acquisition ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : l'incorporation des biens suivants cadastrés Section D n° 48 sises à Jonville et D n° 75 et 77 sises à Barré, les parcelles cadastrées section ZL n° 57 sise à Barré et 63 sise à Jonville, et la parcelle cadastrée section ZL n°62, et présumés sans maître, dans le domaine communal

Article 2 : dit que l'acte notarié sera passé en l'étude de Maître Florence Bellemère notaire à Bretoncelles

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement des frais d'actes sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : la présente délibération sera publiée et affichée en Mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Le GFA champs aux loups s'est engagé, par courrier en date du 16 décembre 2020, à se porter acquéreur de ces biens pour la somme de 8000 €. Cette proposition sera étudiée lorsque la procédure d'acquisition de biens sans maître sera terminée.

Réfection de la Nef de l'Eglise : demande de subvention auprès du Département D2021.04.23.009

Le conseil municipal a décidé de procéder à la réfection de la nef de l'Eglise lors de sa réunion du 30 octobre 2020 en retenant le devis de Mme Annick DIEU d'un montant de 38000 € (sans TVA).

Les travaux consisteront en la peinture de 360 m² de la nef en blanc, de 19 arcs et de 12 clés de voûte (couleur dorée, avec réhaussement des médaillons sculptés)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer les travaux
- De valider le plan de financement présenté ci-dessous

- Devis de Mme DIEU	:	38 000,00 €
Total HT	:	38 000,00 € HT (sans TVA)

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au plus haut taux pour les travaux de réfection de la nef de l'église
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document permettant la réalisation des dits travaux.

- **Traitement des boues de la station d'épuration** : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau D2021.04.23.010

Depuis le début de la pandémie de la Covid 19, l'épandage dans les champs tel que la commune le réalisait n'est pas autorisé.

Une proposition de traitement des boues a été transmise par Suez Organique. Elle consiste à faire venir sur la station de Bretoncelles une unité mobile de déshydratation des boues, pour les épaissir avant transport vers un site de compostage.

La proposition tarifaire de SUEZ est basée sur une opération groupée entre Bretoncelles et Sablons sur Huisne, permettant de mutualiser les frais fixes (forfait amené et repli du matériel qui normalement s'élève à 5668.94 €HT). Après avoir vidangé le silo de Bretoncelles, les boues de Condé sur Huisne seront transportées vers Bretoncelles pour épaississement. Cette solution a été évoquée, car le site de la station de Condé ne permet pas la mise en place de ce matériel.

Le montant total n'est pas indiqué car il sera fonction du volume réellement traité :
 Sur la base d'un traitement de 420m³, le coût serait le suivant :
 Forfait amené et repli du matériel de déshydratation : 2834.47 €HT
 Déshydratation, transport et compostage : 47,60 € HT/m³ soit 19992 € HT
 Soit environ 22 826.47 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir cette proposition,
- De solliciter une subvention au taux de 40 % auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Lotissement du Clos du Perche : prix de vente des terrains. D2021.04.23.011

Par délibération en date du 10 avril 2019, le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente des terrains du clos du Perche à 35 € TTC le m². Il convient de prendre une délibération précisant le montant HT du prix de vente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente à 29.17 €HT le m² soit 35 € TTC;

Concours des maisons fleuries : règlement D2021.04.23.012

L'an dernier, le concours n'a pas été organisé. Afin de le relancer cette année, un règlement du concours est proposé :

La commune de Bretoncelles organise un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires ou locataires.

La participation au concours est gratuite. Chacun devra s'inscrire à la mairie par mail, par courrier ou par téléphone.

Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire.

Ces catégories sont :

Catégorie 1 : les jardins visibles du domaine public

Catégorie 2 : les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public

Catégorie 3 : les façades, balcons et jardin visibles du domaine public.

C'est le jury qui décidera de la catégorie appropriée à chaque candidature.

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet ou au mois d'août de l'année, à l'évaluation du fleurissement de chaque immeuble au cours d'une seule et même journée, sauf en cas de force majeure.

Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.

Le jury prendra en compte plusieurs critères :

Le cadre végétal : les arbres, arbustes, pelouses

Le fleurissement : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres fleuris

La qualité et l'entretien des végétaux

La recherche de l'originalité dans la composition

L'harmonie dans les aménagements : volumes, surfaces, formes, couleurs, intégration au cadre

L'harmonie des couleurs

Dans tous les cas, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au Président du jury.

Le règlement présenté est validé à l'unanimité.

Passage de la comptabilité en M57 au 1er janvier 2022 D2021.04.23.013

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses deux budgets annexes (lotissement du Clos du Perche et Station ser-

vice Communale)

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,

- Que dans le cadre de anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

- marché aux fleurs le 8 mai, Soparco fournit gratuitement 100 jardinières grises de 40 cm
- Un pot de miel est remis à chaque conseiller, il provient des ruchers de l'ENS
- Demande de Mme Frizot pour les ballons du city stade, la pose d'un filet est à l'étude
- Médiathèque : diagnostic énergétique et accessibilité (ascenseur) : demande à Ecopertica pour l'étude énergétique et un architecte
- Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021
- Rencontre de Patrick RODHAIN et Christelle RADENAC : un jeudi à 19 h
- Facebook : une formation est prévue le 28 mai
- Résidence seniors : 46 réponses, 58 % souhaiteraient vivre dans la résidence seniors
- plan communal de sauvegarde : deux passages à niveau et station service communale
- vaccination : le centre intercommunal a ouvert le 23 avril à Rémalard en Perche. Il sera ouvert le 1er, 3, 6, 7 et 8 mai
- Unité mobile de vaccinations
- Commission sécurité : étude des différentes possibilités pour sécuriser l'abord des écoles

- Limiter la vitesse à 30, deux dos d'ânes, signaux, barrières de protection, sens unique sur le parking de l'école, parking en épi, réserver aux véhicules de secours le parking de l'entrée de garage de M. Guillin. Il y a deux places matérialisées pour le stationnement de trois cars, la modification les horaires de 5 mn peut être également une solution.

- Emilie Courtois annonce son départ de Bretoncelles. Elle restera conseillère municipale jusqu'à la fin juillet.
- Cérémonie du 8 mai
- Colis remis aux anciens : sur certains saucissons, une date dépassée était indiquée. Ils n'étaient pas périmés, c'était une erreur d'impression.
- Problème de fer dans l'eau à l'Ardelain : le constat étant limité à une propriété, le problème provient probablement du chauffe-eau.
- Aménagement du Brico :
 - Monsieur le Maire a visité les locaux avec les associations qui l'utiliseront
 - Chaudière au fioul d'occasion proposée par Philippe Pitel

Prochaine réunion du conseil municipal : le 28 Mai 2021 à 19 heures